



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2016-001

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2016-11-02-001 - Arrêté portant délégation de signature ANRU (3 pages)	Page 3
36-2016-11-02-002 - Décision portant nomination du délégué adjoint de l'ANAh et sa délégation de signature (3 pages)	Page 7

Préfecture de l'Indre

36-2016-11-02-001

Arrêté portant délégation de signature ANRU

Délégation à M. LAURANSON, DDT A

ARRETE n°.....

Portant délégation de signature

Le Préfet de l'Indre,

**Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
(ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de l'Indre,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 octobre 2016 nommant M. Rémy LAURANSON, directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre, à compter du 25 octobre 2016,

VU la décision de nomination de M. Jean-Paul DARGON en tant que Chef du service Habitat et Construction (SHC) à la DDT de l'Indre,

VU la décision de nomination de M. Michel CERES en tant que Chef d'unité Ville Habitat Logement (SHC/VHL) à la DDT de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Rémy LAURANSON, directeur départemental adjoint des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Indre, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Avec limite de montant fixée à 90 000 €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention – DAS).
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents ;
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Michel CERES, responsable de l'unité Ville Habitat Logement, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy LAURANSON, délégation est donnée à M. Jean-Paul DARGON, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CERES, délégation est donnée à

- M. Claude VALLAUD (chef de pôle LLS/ANRU au sein de l'unité SHC/VHL),
- M. Philippe CORNETTE (instructeur ANRU (SHC/VHL),

aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation, applicable à compter de la signature du présent arrêté, sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Châteauroux, le 2 NOV. 2016



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2016-11-02-002

Décision portant nomination du délégué adjoint de l'ANAh
et sa délégation de signature

Délégation à M. LAURANSON, DDT A

Décision portant nomination du délégué adjoint de l'Agence et sa délégation de signature

DECISION n°

M. Seymour MORSY, délégué(e) de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

M. Rémy LAURANSON, titulaire du grade d'ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Rémy LAURANSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

2-A

1. tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
2. tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
3. tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
4. la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
5. tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
6. la notification des décisions ;
7. la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

2-B

1. le programme d'actions ;
2. le rapport annuel d'activité ;
3. toute convention relative au programme habiter mieux ;
4. après avis du délégué de l'Agence dans la région :
 - a) les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
 - b) les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
5. les conventions d'opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence 5 (ORI) ;
6. tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Rémy LAURANSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- M. DARGON Jean-Paul, Chef du service habitat et construction (SHC),
- M. CERES Michel, responsable de l'unité ville habitat logement (VHL)

aux fins de signer les documents visés aux articles 2-A et 3 ci-dessus.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme DROUEN Dominique, responsable du pôle ANAH, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- la notification des décisions ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 7 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- à M. le directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Châteauroux, le 2 NOV. 2016



Seymour MORSY